



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 juin 2024**

I – Marché de travaux ilot Paul Faure - autorisation de lancer une consultation directe pour le lot 4 :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que la commune a lancé un marché public, en procédure MAPA afin de réaliser le projet « éco-ilot Paul Faure » ;

Suite à l'analyse de offres réalisée par le maitre d'œuvre il apparait que :

- L'analyse de l'unique offre déposée au lot 4 fait apparaître une absence de certains documents administratifs dont l'assurance ; Monsieur le Maire indique que la régularisation de cette offre a été tentée sous forme de négociations qui reste sans réponse actuellement.

De ce fait le Maire propose au CM :

- De classer l'offre du lot 4 irrégulière ce qui rend ce lot infructueux par absence de candidature ; ainsi le lot 4 sera déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.
- De l'autoriser à passer en consultation directe pour le lot 4 (sans publicité ni mise en concurrence)

Le CM valide ces propositions, autorise Monsieur le Maire à relancer la consultation pour le lot 4 sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique et à signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

II – Rénovation énergétique salle des fêtes et 2 logements locatifs :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation énergétique des bâtiments publics il a été décidé d'installer une chaufferie bois visant à alimenter la salle des fêtes de Martiel et deux logements locatifs, sociaux, rénovés dans le cadre de la mise en place de l'éco ilot Paul Faure.

Il propose le plan de financement suivant (HT) :

MONTANT HT – TRAVAUX – MO – ETUDES PREVISIONNEL		176 417.05
FONDS VERT	12.00 %	21 170.04
ADEME	26.88 %	47 427.00
REGION	25.50 %	45 000.00
CONSEIL DEPARTEMENTAL AVEYRON	14.17 %	25 000.00
TOTAL SUBVENTIONS DEMANDEES	78.55 %	138 597.04
RESTE A CHARGE COMMUNE	21.45 %	37 820.01

Le Conseil Municipal délibère, valide ce plan de financement est donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette décision.

III – Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré (11 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Approuve **le transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.